



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Arrêté préfectoral n° 2024 - 1618 du 17 juin 2024
portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) modifié
autour des installations de l'usine exploitée par la société VALTRIS ENTERPRISES FRANCE à VERDUN**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2473 du 5 juillet 1976, modifié, autorisant la société ICI France à exploiter une usine chimique sur la Zone Industrielle de Baleycourt à Verdun ;

VU l'arrêté préfectoral n° 88-2419 du 30 juin 1988 réglementant l'exploitation des installations ICI France à Verdun ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-2941 du 17 octobre 2007 instaurant des servitudes d'utilité publique autour des installations de la société INEOS ENTERPRISES (ex-ICI France) à Verdun ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-2640 du 31 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine chimique exploitée par la société VALTRIS ENTERPRISES FRANCE SAS sur le territoire de la commune de Verdun, dans la zone industrielle de Baleycourt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1397 du 17 juin 2017 approuvant le PPRT autour des installations de l'usine exploitée par la société INEOS ENTERPRISES FRANCE SAS sur le territoire de la commune de Verdun ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-2492 du 20 novembre 2017 prescrivant à la société INEOS ENTERPRISES FRANCE SAS des mesures supplémentaires dans le cadre du PPRT autour de cette usine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1430 du 15 juin 2018 qui a engagé la révision du PPRT autour de l'usine exploitée par INEOS ENTERPRISES FRANCE à Verdun et a suspendu les mesures foncières et supplémentaires prévues, puis l'arrêté préfectoral n° 2023-64 du 10 janvier 2023 qui a poursuivi la procédure de révision du PPRT autour de l'usine désormais exploitée par la société VALTRIS ENTERPRISES FRANCE en fixant un délai maximal de 18 mois pour la révision ;

.../...

VU les avis et observations émis par les personnes et organismes associés, consultés du 24 mai 2023 au 24 juillet 2023 sur le projet de PPRT modifié ;

VU le courrier de l'exploitant en date du 9 octobre 2023 déclarant la rubrique 2630 de la nomenclature des ICPE ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est, référencé PaD/458-2023, en date du 10 janvier 2024 ;

VU la participation du public par voie électronique organisée du 11 mars au 25 mars 2024, au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est, référencé PaD/187-2024, en date du 16 mai 2024 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant le 30 mai 2024 ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que, notamment, l'arrêt de l'activité CERELOR et les études de danger réalisées, montrent une forte réduction des risques présentés par les installations exploitées par la société VALTRIS ENTERPRISES FRANCE à Verdun ;

CONSIDÉRANT que, par conséquent, il peut être fait application du paragraphe II de l'article L. 515-22-1 du Code de l'environnement, qui prévoit que le plan peut être modifié suivant une procédure simplifiée si la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan ou si la portée des mesures qu'il prévoit est revue à la baisse ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n° 2007-2941 du 17 octobre 2007 et le titre III de l'arrêté préfectoral n° 88-2419 du 30 juin 1988 fixent des règles d'urbanisme qu'il y a lieu désormais d'abroger en raison de l'arrêt de l'activité CERELOR et du caractère couvrant du PPRT sur celles-ci ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 88-2419 du 30 juin 1988 portent uniquement sur le stockage de chlore et ses effets, alors que celui-ci n'est plus exploité ;

CONSIDÉRANT que la modification du PPRT ne conduit plus à la nécessité de mettre en œuvre des mesures supplémentaires de réduction du risque ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Approbation de la modification du PPRT

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), autour de l'usine chimique exploitée par la société VALTRIS ENTERPRISES FRANCE sur le territoire de la commune de Verdun, modifié et annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il remplace le PPRT approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2017-1397 du 17 juin 2017.

Article 2 : Servitudes

Ce plan vaut servitudes d'utilité publique au sens du Code de l'urbanisme, et doit être annexé aux documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme ou carte communale) des communes de FROMERÉVILLE-LES-VALLONS et de VERDUN, conformément aux dispositions des articles L. 153-60 et L. 163-10 du Code de l'urbanisme.

Article 3 : Contenu du PPRT

Le PPRT modifié comprend :

- une note de présentation ;
- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques, et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L 515-15 et L 515-16 du Code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L 515-16 du Code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L 151-16 du Code de l'environnement.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Meuse ainsi que dans les mairies des communes de FROMERÉVILLE-LES-VALLONS et de VERDUN.

Article 4 : Abrogation des servitudes d'utilité publique

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 88-2419 du 30 juin 1988 et n° 2007-2941 du 17 octobre 2007 sont abrogées.

Article 5 : Dispositions particulières

Sont abrogées les mesures édictées par les arrêtés préfectoraux suivants :

- l'arrêté préfectoral n° 2017-1397 du 17 juin 2017 approuvant le PPRT autour des installations de l'usine exploitée par la société INEOS ENTERPRISES FRANCE SAS sur le territoire de la commune de Verdun ;
- l'arrêté préfectoral n° 2017-2492 du 20 novembre 2017 prescrivant à la société INEOS ENTERPRISES FRANCE des mesures supplémentaires dans le cadre du PPRT autour de cette usine.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés désignés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2010-2640 du 31 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un PPRT autour de l'usine chimique exploitée par la société VALTRIS ENTERPRISES FRANCE SAS sur le territoire de la commune de Verdun, dans la zone industrielle de Baleycourt.

Il sera publié au recueil des actes administratifs et également mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Meuse.

Il sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairies de FROMERÉVILLE-LES-VALLONS et de VERDUN, et mis à disposition de toute personne tierce intéressée. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la Préfecture de la Meuse – Bureau des Procédures Environnementales.

Il sera également affiché au sein de l'usine VALTRIS ENTERPRISES SAS, en permanence et de façon visible, par les soins de l'exploitant.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, dans un journal local.

Article 7 : Exécution et information

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et les maires des communes de FROMERÉVILLE-LES-VALLONS et de VERDUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

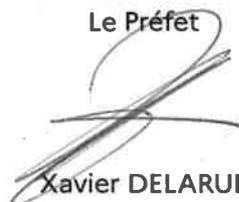
– à titre de notification :

- à la société VALTRIS ENTREPRISES FRANCE – Zone industrielle de Baleycourt – CS 10095 – 55103 VERDUN CEDEX
- aux personnes et organismes associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société VALTRIS ENTREPRISES FRANCE.

– à titre d'information :

- au Président du conseil départemental de la Meuse,
- au Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun,
- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Verdun,
- au Directeur départemental des territoires de la Meuse,
- à la Déléguée territoriale Meuse de l'agence régionale de santé Grand-Est,
- à l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est – division Meuse,
- au Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse,
- au Chef du bureau de défense et de protection civiles.

Le Préfet



Xavier DELARUE

Voies et délais de recours

(Application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Recours administratifs

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé au Préfet de la Meuse – 40 rue du Bourg – 55012 BAR-LE-DUC Cédex,
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Arche de la Défense – Paroi Sud / Tour Séquoia – 92055 LA DÉFENSE Cédex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – Case officielle n°20038 – 54036 NANCY Cédex :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* », accessible par le site Internet www.telerecours.fr.